



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

livres

Question écrite n° 128363

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir précaire de la librairie indépendante. Une étude a montré qu'entre 2000 et 2010, la part de marché des librairies dans la vente de livres était passée de 20,8 % à 17,2 %, tandis que, dans le même temps, celle des grandes surfaces spécialisées progressait de 5,3 % et celle de la vente sur Internet de 11,2 %. Compte tenu de la hausse de leurs charges, la situation financière des librairies apparaît préoccupante : le chiffre d'affaires des librairies indépendantes a reculé de 5,4 % entre 2003 et 2010, et celui des petites librairies de 9,1 %. Faute de bénéfices, un nombre croissant de libraires indépendants a réduit leur rémunération, voire ne se versent plus de salaire. L'étude prédit, en conséquence, l'accélération de l'érosion du tissu de librairies. De par les services qu'ils offrent (conseils, organisations de rencontres avec les auteurs, de cafés littéraires...) les libraires indépendants apportent pourtant une contribution essentielle au dynamisme de la création littéraire, à la diversité culturelle, à la démocratisation de la lecture. Si le réseau des librairies est menacé, c'est aussi une partie importante de l'édition qui est en danger. Lors des rencontres nationales de la librairie qui se sont tenues les 15 et 16 mai 2011, M. le ministre de la culture et de la communication a pris acte de la situation préoccupante de la librairie indépendante et s'est engagé à la soutenir. La décision du Gouvernement et de la majorité gouvernementale de majorer la TVA sur le livre vient clairement en contradiction avec cet engagement. En conséquence, elle lui demande de prendre des mesures pour compenser l'effet que cette hausse de TVA aura inmanquablement sur les libraires indépendants. Plus généralement, elle souhaite connaître le détail du plan prévu par le ministère pour soutenir la librairie indépendante.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances rectificative pour 2011 prévoyait, à compter du 1er janvier 2012, le relèvement du taux réduit de TVA de 5,5 % à 7 % pour le secteur du livre. Après avoir consulté les professionnels et reçu les représentants des librairies, le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et le ministère de la Culture et de la Communication ont chargé Monsieur Pierre-François Racine, Conseiller d'État, d'accompagner la filière du livre dans la transition liée au passage à 7 % du taux réduit de TVA, en raison des caractéristiques juridiques et techniques propres au secteur du livre. Monsieur Racine a remis le 5 décembre 2011 les premières conclusions de sa mission. Celle-ci conclut que le nombre considérable de références disponibles, plus de 700 000, l'importance des stocks qui constituent les fonds des librairies et le système d'information des professionnels sur le prix des ouvrages rendent nécessaire un délai de transition pour permettre la mise à jour du système d'information professionnel et la mise en oeuvre effective du nouveau taux de TVA applicable. Cette préconisation formulée par Pierre-François Racine a conduit les parlementaires, dans le cadre du vote de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 à reporter au 1er avril 2012 le relèvement à 7 % du taux de TVA pour le livre, initialement prévu pour le 1er janvier 2012. Cette mesure dérogatoire permettra de faciliter le processus de transition, en préservant la valeur de l'ensemble de la chaîne du livre. Le 14 décembre 2011, à l'occasion du Conseil du livre, le ministre a engagé le second volet de la mission confiée à Monsieur Pierre-François Racine, qui doit préciser les conditions fiscales des

retours de livres, les modalités d'information du consommateur sur les prix et les conséquences éventuelles de cette hausse sur la rémunération des différents acteurs de la chaîne du livre. Un observatoire sera créé et placé auprès du conseiller d'État pour suivre et analyser précisément l'évolution des prix en librairie au cours du premier trimestre 2012. Ces différentes mesures d'accompagnement permettront ainsi de soutenir l'ensemble des acteurs du livre dans le cadre des différentes opérations liées à l'entrée en vigueur du nouveau taux réduit. De plus, le ministre de la Culture et de la Communication a confié une mission de réflexion et de proposition sur l'avenir de la librairie à six personnalités : Monsieur Bruno Parent, inspecteur général des finances, Monsieur Marc Sanson, Conseiller d'État, Monsieur Matthieu de Montchalin et Madame Colette Kerber, libraires, Madame Teresa Cremisi, éditeur, et Monsieur Alexandre Jardin, écrivain. La mission abordera l'ensemble des problématiques liées à l'accroissement des charges de la librairie et aux incidences des nouveaux modèles de diffusion des livres, notamment par les réseaux numériques. Elle élaborera, pour la fin du premier trimestre, des propositions innovantes à court et moyen terme. La mission examinera, principalement, les questions de l'accès au financement de ces commerces, de l'amélioration de leurs marges et de l'allocation la plus efficace des aides publiques. Dans le prolongement des réflexions déjà conduites sur la création d'une instance de médiation du secteur du livre, chargée notamment de faciliter la mise en oeuvre des lois du 10 août 1981 et du 26 mai 2011, elle définira, en accord avec l'interprofession, les missions d'une telle instance ainsi que son champ d'intervention. Elle étudiera les conditions d'un maintien d'une offre de libraires dense et diversifiée sur le territoire et les facteurs de réussite des libraires, face au développement des nouveaux modes de distribution des livres. Ces différentes mesures permettront ainsi de soutenir les librairies qui jouent un rôle de premier plan pour la diffusion du livre, la promotion de la diversité éditoriale et l'aménagement culturel du territoire. Elles doivent bénéficier, à ce titre, d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics, et ce, notamment, dans le cadre des différentes opérations liées à l'entrée en vigueur du nouveau taux réduit de TVA pour le livre.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128363

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1195

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2722